

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 14 OCTOBRE 2025**

**L'**an deux mil vingt-cinq le 14 octobre à 19h00 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| <i>Membres en exercice</i> | <i>12</i> |
| <i>Présents</i>            | <i>07</i> |
| <i>Votants</i>             | <i>07</i> |

Date de convocation : 09 octobre 2025

Etaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Annie GRATTET Éric LAMY Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents excusés : Alexandre JOUSSEMET Solange MANCEAU Jenny MORTAGNE

Absente non excusée : Ludovic COLEMBIER Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Éric LAMY

### **ORDRE DU JOUR :**

#### Administration Générale

- DE 25 038 Complément à la délibération « DE 25 037 délégations du conseil au maire »
- DE 25 039 Elections des délégués auprès des EPCI, syndicats, commissions
- DE 25 040 Approbation du rapport annuel SPL- Charente Maritime Développement
- DE 25 041 Eolien Autorisation de signature de la convention pour les chemins ruraux

#### Finances

- DE 25 042 Devis allée piétonne accès école
- DE 25 043 Demande d'une aide exceptionnelle
- DE 25 044 Répartition des subventions aux associations
- DE 25 045 Révision des Tarifs de location de la salle des fêtes

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du conseil municipal ont approuvé le dernier Procès-Verbal du conseil municipal.

#### **DE 25 038 Complément à la délibération « DE 25 037 délégations du conseil au maire »**

La délibération DE 2025 037 du 02 septembre 2025 a donné différentes délégations au maire, notamment la n°14 sur les conséquences dommageables des accidents et la n°16 sur le droit de préemption des fonds de commerces.

La préfecture a demandé au conseil de bien vouloir prévoir les limites fixées au niveau de ces 2 points.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De compléter la délégation 14 confiée au Maire pour la durée du mandat de la manière suivante :

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000€ autorisé par le conseil municipal ;

- D'annuler la délégation n°16 :

« Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) » ;

#### **DE 25 039 Elections des délégués auprès des EPCI, syndicats, commissions**

Monsieur le maire indique qu'il faut nommer des représentants auprès des syndicats où siégeait Monsieur Bernard BESSON

L'article L2122-7 du CGCT indique que l'élection des délégués des communes et des EPCI a lieu au scrutin secret uninominal.

L'article L5211-7 ET L5711-1 du CGCT donne la possibilité au conseil d'y déroger. Le conseil municipal à l'unanimité décide que le vote se fera à main levée

### Intercommunal à Vocation Unique des Pompiers

Il est nécessaire de procéder au vote d'1 délégué titulaire en remplacement de Bernard BESSON et 1 délégué suppléant si un des suppléants remplace le titulaire.

Annie GRATTET suppléante se propose pour être titulaire  
Patricia MARIE se propose pour être suppléante.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de votes sont les suivants :  
Annie GRATTET par 7 voix pour est élue Membre titulaire  
Patricia MARIE par 7 voix pour est élue Membre suppléante

Les représentants au SIVU sont les suivants :

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Jean-Philippe ROUSSEAU | Membre titulaire  |
| Annie GRATTET          | Membre titulaire  |
| Céline BECKERICH       | Membre suppléante |
| Patricia MARIE         | Membre suppléante |

### Syndicat départemental des eaux : EAUX 17

Il est nécessaire de procéder au vote d'1 délégué titulaire en remplacement de Bernard BESSON et 1 délégué suppléant si un des suppléants remplace le titulaire.

Éric LAMY indique qu'il allait régulièrement en remplacement de Bernard BESSON et se présente pour être titulaire.  
Laurence BESSAGUET demande la fréquence des réunions. Monsieur le maire indique qu'il ne devrait pas y avoir beaucoup de réunions avant la fin du mandat. Laurence BESSAGUET se propose en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de votes sont les suivants :  
Éric LAMY par 7 voix pour est élu délégué titulaire  
Laurence BESSAGUET par 7 voix pour est élue déléguée suppléante

### CDC Aunis Atlantique

Il est nécessaire de désigner les représentant auprès de 2 commission de la CDC :

La commission finance est généralement représenté par les maires, Jean Philippe ROUSSEAU propose sa candidature ainsi que pour la commission développement économique

Commission finances : Jean-Philippe ROUSSEAU

Commission développement économique : Jean-Philippe ROUSSEAU

### ***2025 040 Approbation du rapport annuel SPL - Charente Maritime Développement***

Conformément à la convention de mandat, Charente Maritime Développement SPL doit transmettre chaque année à la collectivité le compte-rendu d'activité de l'opération pour le projet de construction de l'école maternelle de Ferrières en vue de son approbation

Le compte rendu a été envoyé à chaque conseiller, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations,  
Mme BECKERICH remarque que le compte rendu indique une réception au 31 juillet alors que la réception effective a eu lieu le 27 août 2025.

Aucune autre observation n'étant faite, il y a lieu de se prononcer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu 2024, établi par Charente Maritime Développement SPL

A titre d'information Jean-Philippe ROUSSEAU indique qu'il reste les plantations à faire.

### ***DE 25 041 Eolien – Autorisation de signature de conventions pour les chemins ruraux***

- Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé de la commune en cas d'autorisation du projet Energie éolienne.
- Convention de Servitudes garantissant les conditions d'utilisation des chemins cadastrés appartenant au domaine privé de la commune en cas d'autorisation du projet Energie éolienne.

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux conseillers concernés de quitter la salle des réunions et de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote.

Aucun des conseillers n'étant concerné, le Maire présente au conseil le principe des Conventions garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la Ferme Eolienne de Ferrières (ci-après dénommée « la Société »).

Monsieur le Maire précise au conseil que le montant négocié pour l'utilisation des chemins sera de 1500€/an

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,

- Que la Convention chemins et la Convention de servitudes apportent à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins

1 DONNE pouvoir au Maire pour signer : la Convention Chemins, et la Constitution de Servitudes et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.

2 DONNE également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive.

3 ATTESTE avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, et en donne un avis favorable.

4 ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

- Une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la Commune).
- Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société
- Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins et/ou des voies communales. Elles permettent notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.
- Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

| Commune   | Nom de la voie/ du chemin                        | Distance (en mètres linéaires) |
|-----------|--------------------------------------------------|--------------------------------|
| FERRIERES | Chemin rural n°2 dit Voie Parençais à Ferrières  | 805                            |
| FERRIERES | Chemin rural n°2 dit Vieux Parençais à Ferrières | 1066                           |
| FERRIERES | Chemin rural n°2                                 | 162                            |
| FERRIERES | Chemin rural                                     | 175                            |
| FERRIERES | Chemin rural dit des Groies                      | 332                            |
| FERRIERES | Chemin rural dit chemin Rochelais                | 1914                           |
| FERRIERES | Chemin rural                                     | 1094                           |
| FERRIERES | Chemin rural                                     | 452                            |

- Une convention de servitudes pour les parcelles cadastrées.
- Durée maximale de 50 années (2 générations d'éolienne) à compter de la date de sa réitération par acte authentique.
- Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les parcelles cadastrées. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.
- Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

| Commune   | Section/numéro | Surface (en m²) |
|-----------|----------------|-----------------|
| FERRIERES | ZK 14          | 4657            |
| FERRIERES | ZK 42          | 2202            |
| FERRIERES | ZK 39          | 1750            |

- ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

#### DE 2025 042 Mise en sécurité de l'accès à l'école - demande subvention

Monsieur le maire fait part au conseil de la décision de la directrice de faire les 2 entrées au niveau du parking de l'allée des sports à compter du 01 septembre 2025.

Par conséquent, le seul accès possible pour les 230 élèves est par le parking de l'allée des sports. Cela entraîne un flux de voitures ininterrompues et pressés où les piétons doivent essayer de s'insérer.

Un accès séparé est donc devenu indispensable afin de sécuriser l'accès à la nouvelle entrée, le parking étant envahi par les voitures lors des arrivées et des sorties de classes.

Les travaux prévus pour la rue de la juillerie ont pu être annulés et un accès piétonnier, cyclable et avec accessibilité PMR indépendant de la voirie et du parking a été étudié pour sécuriser l'entrée des écoliers. Cet accès aura une largeur de 2 mètres afin que le croisement des piétons, PMR et poussettes doubles (assistantes maternelles) puisse se faire facilement.

Après étude des différents devis le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité choisit la société ATLANROUTE pour un montant de 24 050.50 HT soit 28 860.60 TTC.

Le financement se fera en autofinancement, et par subvention.

Les montants sont prévus au budget 2025 et seront reconduits sur 2026 en fonction de la date des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité sollicite l'aide de l'état dans le cadre des amendes de police

#### **2025 043 Demande d'aide exceptionnelle**

Monsieur Philippe MICHAUD a travaillé pour la commune du 01 janvier 1993 au 31 octobre 1998, puis s'est mis en disponibilité du 01 novembre 1998 au 31 octobre 2002. Il a donc été radié des cadres de la collectivité sans remplir les conditions des 15 ans de services nécessaires pour bénéficier de la retraite CNRACL.

Ainsi les cotisations versées via la CNRACL ont été transférées auprès du régime de retraite « Ircantec » avec régulations de cotisations d'un montant de :

- 8 812.42€ pour la commune
- 4 313.21€ pour le salarié

Monsieur le Maire fait part de la demande d'aide exceptionnelle de Monsieur Philippe MICHAUD d'un montant de 2 156.60€ pour le paiement de la moitié de sa régularisation de cotisations salariales sur la période du 01/01/1993 au 31/10/1998.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide à titre exceptionnel d'octroyer la somme de 2 156.60€ à Monsieur Philippe MICHAUD.

#### **DE 25 044 Répartition des subventions aux associations**

Sur le rapport de Mme Patricia MARIE, Adjointe, déléguée à la vie associative.

Les conseillers municipaux membres d'une association (bureau, conseil d'administration) pour laquelle une subvention est proposée sont invités à se manifester, avant le débat et mise au vote de la présente délibération. Les conseillers qui sont simples adhérents ou usager de l'association ne sont pas considérés comme conseillers intéressés.

Vanessa MOQUET présidente des « Ferrangelles » ne prend part ni aux débats ni au vote.

Mme MARIE indique que 11 demandes de subvention ont été déposées en mairie, après étude elle propose :

| <u>ASSOCIATIONS</u>                                                             | <b>2025<br/>Montant en €</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Souvenir Français                                                               | 50                           |
| Resto du cœur                                                                   | 50                           |
| APF                                                                             | 50                           |
| Chambre des Métiers                                                             | 50                           |
| Les Ferrangelles                                                                | 180                          |
| Loisirs Ferrangeois                                                             | 180                          |
| Les Amis de la forêt                                                            | 180                          |
| L'ACCA                                                                          | 180                          |
| L'écho des jeunes Ferrangeois                                                   | 180                          |
| Pérennité du monument aux morts (poche de la rochelle)                          | 80                           |
| Les diables bleus                                                               | 80                           |
| Organisation du 14 juillet sous réserve de l'organisation effective <b>ACCA</b> | 150                          |
| Coopérative scolaire (ADC OCE17) 10€/élève soit 219 x 10                        | 2 190€                       |
|                                                                                 | <b>3 600€</b>                |

Céline BECKERICH indique que Monsieur Bernard BESSON aurait promis aux loisirs ferrangeois une subvention pour l'organisation du 14 juillet.

Monsieur le Maire indique qu'une somme de 150€ a toujours été octroyée pour l'organisation du 14 juillet. Celle-ci est traditionnellement versée à l'ACCA.

Patricia MARIE précise que la somme est ensuite répartie entre les différentes associations du village participant aux festivités du 14 juillet.

Céline BECKERICH fait la remarque que les cigalous n'ont rien demandé pour leur association.

Éric LAMY souhaiterait mettre une réserve à la subvention pour la coopérative scolaire au vu des détériorations déjà constatées sur la nouvelle maternelle. Céline BECKERICH indique que cela avait effectivement été évoqué. Monsieur le Maire précise que la subvention octroyée est pour la coopérative scolaire et non pour l'école.

Éric LAMY informe qu'elle est utilisée pour les sorties scolaires et notamment dernièrement pour payer le bus pour aller à Saint Sauveur pour un montant de 1500€.

Patricia MARIE indique qu'un mail sera fait afin de leur demander de joindre le bilan à leur demande de 2026.

Le montant étant prévu au budget 2025, le Conseil après en avoir délibéré décide de la répartition des subventions suivant le tableau ci-dessus.

### DE 25 045 Révision des tarifs de la salle des fêtes

Sur le rapport de Céline BECKERICH, Adjointe, déléguée aux bâtiments communaux.

Conformément à la DE 2024 026, depuis le 01 janvier 2025, le tarif pour les associations hors commune est de :

« 20€/mois pour l'utilisation de la salle des fêtes hors week-end lors de cours collectifs (yoga, zumba, théâtre, chants etc) limité à 1 séance par/semaine. » les contrats vont de septembre à juin avec une facture mensuelle.

Une demande a été faite pour une location de 2 heures par semaine, Céline BECKERICH propose donc de tarifier les cours collectifs à 5€ de l'heure réservée. Elle fera un récapitulatif mensuel des occupations de salle afin de pouvoir faire le titre de paiement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil approuve le tarif pour les associations hors commune comme suit :

« 5€ de l'heure réservée pour tous les cours collectifs (yoga, zumba, théâtre, chants etc) hors week end dans un bâtiment communal à compter du 01 novembre 2025 selon les modalités indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les cours des associations extérieures ont une activité lucrative.

Vanessa MOQUET précise que les 20€/mois comprend aussi les périodes de vacances scolaire ou il n'y pas de cours.

Céline BECKERICH rappelle les tarifs et indique que le chauffage de la salle des fêtes est réglé à 20°

### Délégations du conseil au maire

- Avenant au contrat d'assurance rajout de l'école maternelle, des panneaux photovoltaïques et la réactualisation de l'aubette : montant 758€ de supplément/annuel
- Le contrat de revente de l'électricité des panneaux photovoltaïques est en cours.
- Le devis de réfection du fossé de la gare aux lapins a été signé pour un montant de 700€ TTC

Suite au devis signé une discussion s'engage

Céline BECKERICH demande des infos sur le devenir des buses. Jean Philippe ROUSSEAU indique que les buses sont sur le terrain d'un particulier et qu'elles lui appartiennent. Le fossé est prévu sur une parcelle qui sera à la commune. La procédure d'achat est actuellement en cours.

L'eau qui stagne au nord de la route de courçon pourra désormais s'écouler normalement

- DIA depuis le 26 juin 2025

« La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil. »

Terrains non préemptés :

A 1541-1542-1423-1626-1632-1427-1040

ZL 134-166-114-197 ZN 328-331-109

### Question diverses

#### Camion santé

Annie GRATTET informe qu'une réunion d'information concernant le camion santé est prévu le 19 novembre à la salle des fêtes.

L'information sera mise sur intramuros

#### Repas du 11 novembre

Les invitations pour le repas du 11 novembre concernant les personnes de plus de 70 ans ont été distribuées.

#### Nettoyage fossé

Les cantonniers passeront au treuil pour vérifier et nettoyer les fossés si besoin.

#### Bulletin municipal

Patricia MARIE informe le conseil qu'un courriel a été envoyé aux associations pour leur l'insertion des articles dans le bulletin municipal

*Fin de la réunion à 19h45*

Le Maire

Jean Philippe ROUSSEAU

Le (la) Secrétaire

Éric LAMY

